



Affaire suivie par Pierrick Le Bards

Nantes, le 22 janvier 2021

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire de pêche de la truite sur des parcours classés en deuxième catégorie piscicole

Dans le département de la Loire-Atlantique, l'ensemble des cours d'eau est classé en deuxième catégorie piscicole excepté des parties des cours d'eau du Cens et du Gesvres, classées en première catégorie.

Le classement en 1ère catégorie permet la gestion des populations de truites selon les dispositions relatives aux poissons de première catégorie piscicole. Ces prescriptions favorisent le développement et la reproduction naturels de la truite.

Depuis le classement de ces parties de cours d'eau en première catégorie piscicole, l'engouement des pêcheurs pour cette nouvelle activité de pêche va grandissant.

La création de ces nouveaux parcours de pêche de la truite en deuxième catégorie piscicole permettra de soulager la pression de pêche sur le Cens et sur le Gesvres.

- Le ruisseau du Pont Serin

Le parcours s'étend sur environ 10 km, entre le barrage de Vilhouin sur le territoire de la commune de Fay-de-Bretagne et le lieu-dit "La Réauté" sur le territoire de la commune de Blain.

- La Brutz autour de Rougé

Le parcours s'étend sur environ 3 km du pont de la D163 au pont de la D44.

- La Divatte autour de Barbechat

Le parcours s'étend sur environ 6 km, du pont de la D23 au pont de la D105, situé sur le territoire de la commune de Divatte sur Loire.

Ce projet d'arrêté préfectoral, conformément au code de l'environnement (R436-33), propose d'autoriser la pêche aux leurres pendant la fermeture du brochet, soit du deuxième samedi de mars au dernier samedi d'avril inclus sur ces parcours.

Le nombre de prélèvement est limité à 3 truites par jour et par pêcheur.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire de pêche de la truite sur des parcours classés en deuxième catégorie piscicole est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du **2 au 24 février 2021 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne en précisant** «Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire de pêche de la truite sur des parcours classés en deuxième catégorie piscicole» à l'adresse suivante :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- **par courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité,
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.